

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
pour la mise en place d'un parc de 3 éoliennes à exploiter sur la commune de Bellengreville.**

**SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet
Parc Club Millénaire bâti 4
1025, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier**

LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L 181-10 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé par téléprocédure le 19 mai 2023 et complété le 21 juin 2024 par la SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet sollicitant une autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Bellengreville ;

Vu l'avis délibéré rendu par la mission régionale d'autorité environnementale le 31 août 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 avril 2024 ;

Vu l'avis délégué rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 5 juin 2024 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délégué de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 juin 2024

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 juin 2024 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 11 juillet 2024, reçue le 22 juillet 2024 désignant la commission d'enquête composée de M. Alain MANSILLON (Président), M. Jean COULON et M. Michel BAR ;

Considérant que conformément aux articles L.181-10 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique est organisée concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er – Une enquête publique aura lieu du lundi 23 septembre 2024 (10h00) au jeudi 24 octobre 2024 inclus (17 h) portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet dont le siège social se situe Parc Club Millénaire, bâti. 4, 1025 rue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER pour la réalisation d'un parc de trois éoliennes sur la commune de Bellengreville (adresse du terrain : 3 route d'Evrecy, 14 370 Bellengreville).

Article 2 – Les dossiers d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant sont déposés et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>
- sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Bellengreville, Moult-Chicheboville et Frénouville :

• Bellengreville	• lundi	• 9h30 à 12h00
	• mardi, mercredi, jeudi, vendredi	• 9h30 à 12h00 • 13h30 à 17h15
• Moult-Chicheboville	• lundi	• 16h00 à 18h00
	• Mardi, mercredi, jeudi	• 9h00 à 12h00 • 14h00 à 17h00
• Frénouville	• Vendredi	• 10h30 à 12h00 • 16h00 à 18h00
	• Samedi	• 10h00 à 12h00
	• lundi	• 8h00 à 12h00 • 13h30 à 18h
	• Mardi, jeudi, vendredi	• 8h00 à 12h00 • 13h30 à 17h00
	• mercredi	• 9h00 à 12h00 • 13h30 à 17h00

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Bellengreville, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- sur les registres disponible aux mairies de Moult-Chicheboville et Frénouville ;
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Bellengreville, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par les commissaires enquêteurs sont consultables aux mairies de Bellengreville, Moult-Chicheboville et Frénouville. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>

Article 6 – M. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, M. Jean COULON, inspecteur départemental des impôts à la retraite et M. Michel BAR, agriculteur à la retraite, désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le tribunal administratif de CAEN, dont M. MANSILLON est le Président, se tiendront à la disposition du public en mairies de :

Bellengreville	le lundi 23 septembre 2024	de 10h00 à 12h00 (ouverture)
	Le mardi 1er octobre 2024	De 10h00 à 12h00
	Le vendredi 18 octobre 2024	De 15h00 à 17h00
	Le jeudi 24 octobre 2024	De 15h00 à 17h00 (clôture)
Moult-Chicheboville	Le samedi 12 octobre 2024	De 10h00 à 12h00
	Le samedi 19 octobre 2024	De 10h00 à 12h00
Frénouville	Le mercredi 25 septembre 2024	De 15h00 à 17h00
	Le mardi 8 octobre 2024	De 10h00 à 12h00

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à la commission d'enquête et clos par cette dernière.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Bellengreville, Moult-Chicheboville et Frénouville ainsi qu'à la préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados pendant un an.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement,-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Enquete-publique) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,
- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté Le Bonhomme Libre » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,
- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,
- sera affiché dans les communes de Bellengreville, Moult-Chicheboville et Frénouville, ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 6 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête :

Argences	Banneville-la-Campagne	Bourguébus	Cagny
Cauvicourt	Castine-en-Plaine	Cintheaux	Cormelles-le-Royal
Démouville	Ermiéville	Giberville	Grentheville
Ifs	Janville	Le Castelet	Mondeville
Saint-Martin-de-Fontenay	Saint-Pair	Saint-Pierre-du-Jonquet	Saint-Sylvain
Soliers	Sannerville	Valambray	Vimont

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement- à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr.

Article 4 – Les conseils municipaux de Bellengreville et des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que :

les communautés de communes de :	la communauté urbaine de :
Val ès Dunes	Caen-la-Mer
Cingal-Suisse-Normande	
Vallée de l'Orne et de l'Odon	

et le Conseil Départemental

seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Celui-ci sera adressé par les soins des maires et des présidents à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société VENSOLAIR (porteur de projet) - M. Benoît LOQUET par téléphone au 06 33 64 71 25 ou par mail à l'adresse : b.loquet@vensolair.fr

Article 9 - Le Secrétaire général, la commission d'enquête, composée de M. Alain MANSILLON, M. Jean COULON et M. Michel BAR ainsi que les Maires de Bellengreville, Moult-Chicheboville et Frénouville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **30 JUIL. 2004**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane SINAGOGA

